

Dotation de soutien à l'investissement local 2020

Votre dossier concerne la rénovation thermique de bâtiments publics ?

Pièces à fournir par la collectivité :

Vous devez présenter avec votre demande de subvention les éléments suivants :

- 1- l'étude thermique justifiant les gains prévus par les travaux de rénovation thermique
- 2- un tableau précisant les valeurs suivantes :

	Avant les travaux (a)	Après les travaux (b)	gain attendu en % (c = (a-b) / a)
consommation en kWh sur une année	kWh sur la période du au	kWh	%
coûts de fonctionnement sur une année (montant de la consommation en €)	€ sur la période du au	€	%
émission de gaz à effet de serre (en t eq CO2) sur une année	t eq CO2 sur la période du au	t eq CO2	%

3- en cas d'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable, le dossier doit indiquer :

- la puissance des installations prévues (en kW)
- l'estimation annuelle de la production prévue (en kWh)
- la part de la production prévue dans la consommation (en %)

4- un document présentant les modalités prévues pour sensibiliser les usagers du bâtiment (affichage, formation, rythme des actions de sensibilisation...).

Qui peut vous fournir ces éléments ?

Ces éléments peuvent être fournis par le maître d'œuvre de l'opération (architecte, bureau d'études, thermicien...). Il est donc intéressant que cela soit mentionné dans le contrat passé avec ce prestataire.

À noter, dans certains cas de travaux importants, la réglementation impose une «rénovation thermique globale», ce qui conduit, de fait, à la réalisation «d'études thermiques réglementaires».



Pour les autres opérations importantes, ces éléments sont présents dans l'audit énergétique ou toute autre étude thermique appropriée, évaluant les performances énergétiques avant/après travaux, en veillant toujours à une approche globale du bâtiment et de ses usages. Une telle étude doit être un préalable à la décision de la collectivité d'engager ces travaux.

À ne pas confondre toutefois avec le diagnostic de performance énergétique (DPE), qui peut aider le maître d'ouvrage à déclencher des travaux simples, mais qui est trop approximatif au regard des enjeux de la DSIL.

Pour les travaux les plus simples comme le remplacement des fenêtres, l'entreprise retenue doit elle-même être en mesure de fournir ces éléments au pétitionnaire.

Pièces à fournir un an après la mise en service de l'opération :

Vous devrez fournir, après la mise en service du bâtiment rénové, les éléments qui permettent d'en mesurer les performances :

- gains énergétiques
- gains de coût de fonctionnement
- énergies renouvelables installées
- gains en émission de gaz à effet de serre
- description des actions de sensibilisation des usagers du bâtiment

Ces éléments sont à fournir après une année de fonctionnement du bâtiment rénové, afin de disposer d'une période de référence suffisamment pertinente.